

MODE D'EMPLOI

L'inscription en ligne (*hors cas de dérogation*) permet aux familles d'inscrire leurs enfants aux transports scolaires. Toute demande de transport est obligatoire pour tous (*maternelle, primaire, collégien, lycéen, ...*).

Simple et rapide, l'inscription sera disponible sur le site internet www.st2b.fr du **3 juillet au 11 août 2017**. Passée cette date, tout nouveau dossier ne sera pas prioritaire.

A qui s'adresse ce service ?

Le système d'inscription en ligne concerne uniquement, les élèves scolarisés dans leur établissement de secteur se trouvant sur le territoire du Bassin de Briey et dont leur commune de domiciliation se trouve également sur le périmètre du ST2B, de la maternelle au baccalauréat.

Pour quelles cas particuliers (*dérogation*), l'inscription en ligne n'est pas possible :

- dans le cas d'une Garde périscolaire ou Assistante maternelle,
- dans le cas d'une garde alternée,
- les élèves ou étudiants en situation d'handicap,
- demande d'allocation d'écart ruraux,
- dans le cas d'un enseignement non dispensé dans l'établissement scolaire de secteur,
- l'établissement fréquenté par l'enfant ne respecte pas la carte de sectorisation de la commune de domiciliation,
- demande de transport scolaire à titre gratuit, ayant droit Fil+.

Les familles doivent alors se procurer un dossier papier soit auprès de l'organisateur (ST2B) ou de l'établissement scolaire, soit en le téléchargeant sur le site internet www.st2b.fr

Attention :

- Pour les élèves non domiciliés et/ou non scolarisés sur le territoire du bassin de Briey, la demande est à effectuer auprès du conseil régional sur le site : <http://www.ted.meurthe-et-moselle.fr>
- Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

J'ai fait une demande de dérogation ?

Pour les demandes de transport scolaire non prises en charge par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey, une participation annuelle vous sera demandée. Vous recevrez un courrier vous invitant à payer la part à votre charge.

Ma carte de transport ?

- Si votre enfant a déjà bénéficié d'une prise en charge de transport scolaire pour l'année 2016/2017 (*collégiens et lycéens, étudiants*), et/ou possède déjà la carte de transport Le FIL : conservez-la, les droits à circuler seront renouvelés sur celle-ci.
- Si votre enfant est en école maternelle ou primaire, vous devez bien l'inscrire (*hors méridien*) mais il ne recevra pas de carte de transports scolaires.
- Pour les élèves scolarisés cette année au collège ou au lycée, ne possédant pas la carte Le Fil. Elle vous sera envoyée à votre domicile, ne pas oublier de joindre une photo d'identité lors de l'inscription.
- En cas de perte de la carte, vous devez faire une demande de duplicata, qui vous sera facturé 15,00€.

Que faire en cas de difficulté ?

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service transport du ST2B par courriel à contact@st2b.fr ou par téléphone le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 au 03.82.33.89.25